



3. 03 PROCEDURES DE VALIDATION DES LICENCES

a) Documents d'affiliation et/ou d'affectation

Tous les membres doivent remplir l'un de ces documents : joueurs ET dirigeants.

Un document d'affiliation et/ou d'affectation est établi pour la saison 2010 – 2011 reprenant le fait que toute double affiliation (au sein de la même Ligue ou dans les 2 Ligues) est **STRICTEMENT INTERDITE**.

Le certificat médical n'est plus demandé à partir de cette saison 2010-2011.

b) Trois procédures

1. A partir du 01 avril 2010 :

Dépôt des licences signées accompagnées des documents d'affiliation (dûment complétés) et de la preuve de paiement de **16,00 € (jusqu'au 30 juin 2010) – 20,00 € à partir du 1^{er} juillet 2010 par licence seniors** (8,00 € par licence jeunes) :

a) chez M. Christian Foucart - Avenue R. Dalechamp, 26 - 1200 Bruxelles.

b) lors d'une des permanences de fin de saison.

Les licences signées devront être accompagnées d'un listing reprenant tous les joueurs dont les documents d'affiliation sont présents. **Un listing par équipe sera obligatoirement émis. Afin de permettre un encodage correct, ce listing devrait être émis informatiquement.**

Ces affiliations ne deviendront effectives qu'à partir du 01 juillet 2010.

Les clubs qui auront déposé au préalable leurs licences signées pourront venir les retirer lors des permanences organisées à partir du 16 août 2010.

2. Lors des permanences de juillet à décembre :

Les licences signées accompagnées des documents d'affiliation (dûment complétés) et de la preuve de paiement de 20,00 € par licence (8,00 € par licence jeunes), de même qu'un listing reprenant tous les joueurs en ordre, seront déposées **uniquement** au local provincial (ou envoyées par courrier chez M. Christian Foucart - Avenue R. Dalechamp, 26 - 1200 Bruxelles). **Il n'y aura plus d'affiliation directe ni de possibilité de dépôt de licences chez l'un ou l'autre membre du CEP.**

Les licences et le listing concerné seront à disposition des clubs dès la permanence suivante ou envoyés par poste en cas de remise d'une enveloppe retour timbrée.

Date de validation = Date de la permanence qui suit la date du dépôt au local provincial.

3. A partir du 1 janvier 2011 :

Les licences signées accompagnées des documents d'affiliation (dûment complétés) et de la preuve de paiement de 20,00 EUR par licence (8,00 EUR par licence jeunes) sont à déposer au local provincial lors d'une permanence ou sont à envoyer par voie postale chez M. Foucart (avec enveloppe retour timbrée).

Date de validation = Date de la permanence (affiliation immédiate).

NB : Si l'une des dispositions n'est pas respectée, la (les) licence(s) ne sera (seront) pas validée(s). Tous ces cas feront l'objet d'un renvoi immédiat vers le club concerné.

ATTENTION : Pas de paiement en liquide lors des permanences.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.